

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2026\_044 - COMMANDE PUBLIQUE RÉALISATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES À PARAY-LE-MONIAL - RE- CONSULTATION DES LOTS 7, 8 ET 10**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026\_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n° DP2026\_021, décidant de relancer les lots 7, 8 et 10 infructueux,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2026,

Considérant que pour cette re-consultation des lots 7, 8 et 10 pour la réalisation de bâtiments communautaires à Paray-le-Monial, six offres ont été remises réparties sur les trois lots,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer les marchés pour la réalisation de bâtiments communautaires à Paray-le-Monial aux entreprises suivantes :

**Lot 7** – Plafonds suspendus à l'entreprise **ISOPLAC** – 21000 DIJON, pour un montant de 30 824,90 €HT.

**Lot 8** – Carrelage faïence à l'entreprise **COEHLO ET FILS** – 71340 IGUERANDE, pour un monte de 29 967,58 €HT.

**Lot 10** – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire à l'entreprise **ETS CL DESBENOIT** – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 220 420,26 €HT.

**Article 2** : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 mai 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**